

**DECISION n° 2022-266**  
**Police Municipale Intercommunale**  
**Bail locatif d'un immeuble communal**  
**Avec la commune d'Avoine**

Le Président de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire,

Vu les articles L.5211-10, L.5211-11 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la **délibération n° 2020/160** du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire **en date du 15 juillet 2020** portant sur les délégations de pouvoirs au Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

**Article 1**

La communauté de communes Chinon Vienne et Loire décide de signer un bail locatif avec la mairie d'Avoine pour le local sis 14, rue des Rouères 37420 Avoine pour la Police Municipale Intercommunale.

Durée du bail : 3 ans du 01/09/2022 au 31/08/2025

Montant du loyer : 16 000 €/an

Charges : sans objet

Dépôt de garantie : sans objet

**Article 2**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Article 3**

La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans le département d'Indre et Loire.

Fait à AVOINE, le **19 AOUT 2022**

Le Président

Jean-Luc DUPONT



Le Président, Jean-Luc DUPONT

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

